



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 MARS 2013 A 19 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DURIEZ, AVERLANT, DUPUIS, PARENTY, LORENC, ARGUILLERE, CANDELIER, NIVEL, HESPELLE, BUSSY, DUMAINE, DUWEZ, LEGRAIN, CAVROIS (à partir de 19h15)

Pouvoirs : Mmes, MM. MIGNOT à NIVEL, FRASER à DURIEZ, DEFLANDRE à HECQ, JOLY à AVERLANT, CAVROIS à DUWEZ (jusque 19h15).

Absents : Mme, MM. LULE, GUILBERT, SALIK

Secrétaire de séance : Stéphanie HESPELLE.

La séance ouverte, avant de commencer, M. le Maire propose aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour, conformément à la réunion toutes commissions du lundi 4 mars, les deux sujets suivants :

- Rétrocession des concessions en état d'abandon
- Questions de Mme DELOBEL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL - M. LE MAIRE

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires en dehors des corrections qui ont été demandées lors de la réunion toutes commissions du lundi 4 mars 2013. Procès verbal adopté à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	14	19	19	0	0

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 – MME DUPUIS

Mme DUPUIS présente l'exécution du budget de l'exercice 2012 se décline comme suit :

Section	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Solde 2011	465.988,68 €	380.331,90 €	846.320,58 €
Recettes	115.596,46 €	1.936.948,47 €	2.052.544,93 €
Dépenses	479.216,73 €	1.665.064,13 €	2.144.280,86 €
Résultat de Clôture de l'exercice	102.368,41 €	652.216,24 €	754.584,65 €

Ce résultat est conforme au compte de gestion de la perception et elle demande aux membres présents de les approuver. Le Maire sort pendant le vote et Mme AVERLANT, doyenne, prend la présidence de l'assemblée, M. le Maire ayant une procuration le nombre de votants passe à 13 et le nombre de voix exprimées à 17 : adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	13	17	17	0	0

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2013 - MME DUPUIS

Mme DUPUIS rappelle que les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2012 s'élève à **346.825 € en dépenses** (travail des précédentes commissions travaux et finances). Compte tenu des résultats précités, elle propose l'affectation des reports au budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

Section de Fonctionnement : 407.759,65 € au compte 002

Section d'Investissement : (346.825,00 € - 102.368,41 €) soit 244.456,59 € au compte 1068

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	14	19	19	0	0

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES LOCALES EN 2013. M. LE MAIRE

Compte tenu d'une part de la conjoncture et des résultats positifs dégagés sur l'exercice budgétaire 2012 et d'autre part des perspectives de recettes supplémentaires en taxes locales, en prenant en considération les nouveaux logements du lotissement des Champs de Brunehaut, M. le Maire propose aux membres présents, suite à la commission finances qui s'est déroulée précédemment, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2013.

Les bases 2013 n'étant pas encore publiées à ce jour, M. le Maire propose d'inscrire au budget une recette tenant compte de la base 2012 revalorisée du montant de la Loi de Finances 2012, pour obtenir les montants suivants :

Produits attendus	Base 2012	Base 2013		Produit 2013 sans augmentation
Base Taxe d'Habitation	3 240 000,00 €	3 249 720,00 €	13,22%	429 613,00 €
Base Foncier Bâti	2 244 000,00 €	2 250 732,00 €	18,36%	413 234,00 €
Base Foncier Non bâti	30 800,00 €	30 892,00 €	50,20%	15 508,00 €
Total des revenus des taxes locales (hors bases nouvelles)				858 355,00 €

Ces montants seront revus après la publication des bases 2013 pour établir l'état 1259 et la différence fera l'objet d'une ligne budgétaire au budget supplémentaire.

En ce qui concerne la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, d'autres communes

suivent le mouvement dans la CUA, avec une volonté de ne pas alourdir les charges de leurs habitants. La CUA a la même démarche puisque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'augmentera pas.

M. NIVEL demande si nous ne pouvons pas avoir les chiffres des bases 2013 avant : M. le Maire répond que cela ne dépend pas de nous mais des services de l'Etat.

Béatrice CAVROIS arrive à 19h15.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	19	0	0

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. M. LORENC

M. LORENC soumet au vote des membres du conseil le tableau des subventions validé par lors de la commission subvention qui s'est déroulée le 25 février 2013.

Associations	Validée
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	300
ANZIN SPORT SANTE	500
ANZIN-VIDEO	1500
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150
CLUB DE L'AMITIE	2000
COOPERATIVE ECOLE	3300
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300
COMITE DES FETES	16700
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	400
ETOILE SPORTIVE	10800
F.N.A.C.A.	500
FERVENTS DE LA TRUITE	150
L'ATELIER PEINTURE	1200
LA CECILIENNE	16000
LA CONVIVIALE	150
LA GAULE ANZINOISE	150
LES AVENTURIERS	150
LES AMIS DE LA RANDO	575
QUESTION POUR UN CHAMPION	300
SQUASH ANZIN-SAINT-AUBIN	3000
THEATRA	500
CAID DIAMBARIS	250
CAPSULES DE L'ARTOIS	150
ANZIN MOSAIQUE	1300
ABC	5000
Les ARTS d'ANZIN	900
ASS Golf Resort	150
Club Œnologique	150
Sté de chasse	400
	66925

Il y a déjà eu deux réunions donc M. LORENC demande s'il y a des questions qui n'auraient pas été déjà abordées lors de ces dernières.

M. LEGRAIN : demande ce qu'il en est de l'association du Golf Resort.

M. LORENC et M. le Maire ont reçu une membre de cette association dont le siège est bien situé dans la commune et qui voudrait ouvrir son association sur les Anzinois et réaliser des actions à destination de ces derniers.

M. PARENTY précise que le golf a changé de dénomination également.

M. LEGRAIN demande ce qu'il en est des avantages légers (-10%) qui étaient accordés les années précédentes par le golf sur les cotisations des Anzinois.

M. le Maire répond qu'après avoir rencontré le nouveau directeur, M. LIGNIER, ce dernier a décidé de revoir totalement les tarifs d'inscription, en raison d'inégalités constatées. Il a également décidé de supprimer tous les avantages qui pouvaient exister à cause des écarts disproportionnés qu'il a constatés (abonnements gratuits pour d'anciens joueurs de football ou autres, différences notables dans les cotisations) pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Ultérieurement, il y aura certainement possibilité de revoir les avantages aux Anzinois mais en attendant cette réduction est également supprimée. Il précise que l'association Golf Resort est bien une entité distincte du Golf d'Arras.

M. PARENTY demande s'il faut vraiment accorder aussi facilement des subventions aux nouvelles associations. Il ne comprend pas non plus pourquoi il faut prendre des délibérations complémentaires à celle du budget dans le courant de l'année. Sur le principe, il estime que les associations qui n'ont pas déposées leurs demandes pour le vote du budget devraient perdre leur capacité à l'octroi d'une subvention. De plus il s'inquiète de l'augmentation du montant des subventions qui passe de 58000 € en 2012 et 66000 € en 2013. Il estime que nous devons veiller aux dépenses dans une période de restrictions budgétaires. Il rappelle également que depuis 2008 le montant des sommes allouées aux associations n'a cessé d'augmenter.

Mme DUPUIS indique que l'ensemble des dépenses affectées aux subventions représente 1,93 % du montant global du BP 2013.

M. le Maire répond que les augmentations constatées pour les subventions aux associations sont essentiellement dues aux sommes qui sont désormais allouées directement aux associations en question pour leurs voyages ou leurs transports. Auparavant, c'était la mairie qui payait directement les dépenses. Donc en réalité il y a eu un transfert pour que les dépenses aux associations soient plus transparentes.

Il précise également que les augmentations de cette année concernent le squash qui entretient et investit beaucoup à la place de la commune dans les équipements pour l'entretien et l'embellissement du bâtiment que nous leur mettons à disposition ainsi que par une augmentation des dépenses prévisionnelles pour le festival BD dans la mesure où les subventions que percevra le comité des fêtes pour cette manifestation sont toujours versées bien en amont (vers septembre ou octobre).

Il rappelle également que M. LULE quand il était conseiller délégué, bénéficiait d'un budget de 10000 € et que depuis son remplacement par M. BUSSY la somme en question n'a pas été réaffectée aux dépenses du conseiller délégué mais plutôt transférée au comité des fêtes, dans un souci de simplification de la gestion des manifestations (comme le spectacle de Noël par exemple).

M. NIVEL rappelle les débats qui ont eu lieu les années précédentes à propos de l'association Anzin Bébé Câlins. Il considère toujours (malgré les explications des années précédentes qui prouvent le contraire) que la subvention pour cette association est illégale donc votera contre les subventions bien qu'il soit d'accord pour les autres. M le Maire rappelle que le vote est global et ne peut être dissocié par association.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	14	0	5

6. BUDGET PRIMITIF 2013 - MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose le budget suivant pour l'exercice 2013 :

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 2.207.556,65 €

Section d'Investissement : dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1.255.612,98 €.

M. le Maire remercie les services pour leur travail tout au long de l'année.

M. LEGRAIN regrette que la présentation soit aussi simple. Il aurait préféré avoir un détail plus approfondi du budget. D'autre part, il s'étonne des différences entre le document présenté lors de la commission finances le 5 février dernier et les montants du BP 2013. Il estime également que les dépenses et les recettes devraient être strictement évaluées afin de dégager une marge d'autofinancement connue dès le budget primitif.

M. le Maire rappelle que le budget primitif est un acte politique et prévisionnel et que le budget doit être voté en équilibre et pas avec un excédent prévisionnel. Le seul document dont les montants ne changeront pas est le compte Administratif, en concordance avec le compte de gestion du percepteur et qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice N-1. Lorsque ce dernier est reçu par les services, il permet de vérifier la justesse des comptes. Le Budget Primitif qui est présenté aujourd'hui fait suite non seulement à la commission finances mais également à toutes les commissions qui donnent lieu à l'établissement de modifications au Budget Primitif.

Il rappelle également que M. DURIEZ n'a pas souhaité faire de commission travaux (en dehors de celle qui s'était déroulée en fin d'année pour déterminer la liste des restes à réaliser, car nos marges de manœuvre sont faibles en raison de la programmation des travaux de la médiathèque. Par contre d'ici quelques mois en fonction des nouvelles données (subventions et recettes fiscales supplémentaires, nous pourrons réaliser un budget supplémentaire (vers le mois de septembre). Exemple de recettes non déterminées à ce jour : la subvention qui nous sera accordée par le Conseil Général pour la médiathèque n'est pas encore connue et ne le sera peut-être pas avant septembre 2013, pour un versement d'ici la fin de l'année ou début 2014. Exemple aussi du SIVOM Brunehaut pour lequel un budget prévisionnel de 44.000,00 € a été arrêté lors de la réunion du 21 février 2013, un acompte prévisionnel connu (27.000,00 €) mais dont le solde ce sera connu qu'après les vacances d'été.

Les 346.825,00 € de travaux en restes à réaliser sont des travaux nouveaux qui seront réalisés cette année bien qu'ayant été programmés sur les exercices précédents et non exécutés pour des raisons de timing ou d'intempéries (notamment pour les voiries). Les 50.000,00 € qui restent à dépenser seront affectés à des travaux ou des dépenses d'investissements non prévus.

S'en suit un débat sur la présentation du budget pour les personnes qui n'assistent pas à la commission finances et qui n'étaient pas non plus présentes à la réunion de toutes commissions qui s'est déroulée le 4 mars 2013. Certains élus s'étonnent d'ailleurs que M. LEGRAIN et les personnes qui l'accompagnent ne se soient pas manifestés lors de cette dernière pour demander des explications ou des documents complémentaires qui leur auraient volontiers été remis. Réponse de M. LEGRAIN : ils n'ont pas osé demander puisque l'adjointe aux Finances, Mme DUPUIS était absente pour cause de santé.

M. Le Maire comprend que les principes de comptabilité publique puissent heurter les personnes qui ont l'habitude de la comptabilité privée mais tous les services essayent de travailler sérieusement pour surveiller les dépenses et les recettes. Il s'étonne de la réaction en raison des nombreuses commissions qui se succèdent tout au long de l'année.

M. DUWEZ rappelle que ce sont les mêmes chiffres qui ont été présentés en toutes commissions et qu'une demande de renseignements complémentaires aurait pu être faite aux services pour avoir des explications plus précises.

M. PARENTY s'inquiète de savoir si les dépenses prévues pour la médiathèque ne sont pas disproportionnées.

M. Le Maire s'étonne de cette réflexion alors que l'on y travaille depuis 2009 et précise au contraire que les dépenses ont été réfléchies pour être maîtrisées avec une vision réaliste puis passe au vote :

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	15	19	14	0	5

7. PORTER A CONNAISSANCE DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012 - MME DUPUIS

Mme DUPUIS porte à la connaissance des membres du conseil (suivant l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics) la liste des marchés contractés par la commune en 2012 dans le cadre de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal au Maire.

MARCHÉS DE TRAVAUX

<u>MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

<u>MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
N° 2012-02 MAPA Travaux de voirie dans diverses rues de la commune.	13/09/2012	Société SNPC - 62217 BEAURAINS

<u>MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE FOURNITURES

<u>MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
N° 2012-09 MAPA Achat et livraison de produits alimentaires. (lot n° 1 : Epicerie, surgelés, fruits et légumes) (lot n° 2 : Boissons alcoolisées et non alcoolisées) (lot n° 3 : Produits laitiers)	20/12/2012	Société PETIT CASINO - 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

<u>MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

<u>MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE SERVICES

<u>MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
N° 2012-08 MAPA Location de cars avec chauffeurs.	19/12/2012	S.A.S LEBAS LARIDANT - 62223 THERINE

<u>MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

<u>MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2012</u> dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

Mme DUPUIS précise que les marchés conclus pour la médiathèque ont été signés en 2013 et apparaîtront dans la liste diffusée en 2014.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS - M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté du 20 septembre 2012, M. le Préfet du Pas-de-Calais a prononcé la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté Urbaine d'Arras, issue de la fusion de la Communauté Urbaine d'Arras, de la communauté de communes de l'Artois et de l'adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ainsi constitué ont quant à elles été fixées par un second arrêté en date du 12 décembre 2012.

Il s'agit, en application de l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont ont été dotées les anciennes Communautés Urbaine d'Arras et Communautés de communes de l'Artois, EPCI ayant fusionné.

Afin d'harmoniser la rédaction des compétences à l'échelle des 39 communes membres constituant désormais la Communauté Urbaine d'Arras, le Conseil des Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 15 janvier 2013, a donc décidé de modifier ses statuts.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie relative aux modifications statutaires, prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc demandé aujourd'hui :

- d'accepter la modification des compétences de la communauté Urbaine d'ARRAS conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe ;
- de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseillers en Présents : Votants : Voix pour : Abstentions : Voix contre :
exercice :

22 15 19 19 0 0

9. PARTICIPATION 2013 POUR LES RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE SUR LA PERIODE 2012-2015 - MME HESPELLE

Mme HESPELLE fait part aux membres présents du montant de la participation estimée par le RAM DAM au titre de l'exercice 2013.

Cette dernière comprend le solde la participation 2012 pour un montant de 605.86 € et une provision au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 2155.37 €.

Le montant total cumule à 2761.24 €.

Pour mémoire le montant total de la participation au titre de l'exercice 2012 s'élève à 2660.83 €.

Le prochain comité de pilotage du RAM DAM se déroulera le 2 avril 2013.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
----------------------------------	-------------------	------------------	--------------------	----------------------	----------------------

22	15	19	19	0	0
----	----	----	----	---	---

10. MONTANT DE LA PARTICIPATION 2013 POUR LE SIVOM BRUNEHAUT - MME AVERLANT

Mme AVERLANT rappelle que le SIVOM Brunehaut s'est réuni le 21 février dernier pour voter le budget primitif du syndicat.

Le montant de la participation communale au titre de l'exercice 2013 a été estimé à 44.000,00 €.

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement des centres de loisirs avant de connaître le bilan annuel qui déterminera le montant définitif de notre participation, le SIVOM a proposé de fixer la participation pour la commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN, à titre provisionnel, à 27.000,00 €.

Mme AVERLANT propose de valider le montant de cette participation.

La ligne budgétaire a été inscrite au Budget primitif de la commune de 2013 pour le montant estimé de 44.000,00 €.

Pour mémoire le montant global de la participation de la commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN s'élevait à 42.400,00 € pour l'exercice 2012.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
----------------------------------	-------------------	------------------	--------------------	----------------------	----------------------

22	15	19	19	0	0
----	----	----	----	---	---

Questions Diverses

Rétrocession des concessions en état d'abandon : M. DURIEZ rappelle que la procédure permet de reprendre les concessions dites en état d'abandon (dégradations des plaques, des ferrailles, abandon,

La précédente municipalité avait entamé une procédure de rétrocession des concessions en état d'abandon depuis octobre 2004 et vient de se terminer. Il explique le déroulement de la procédure (alerte des familles, constat, procès verbaux) qui dure normalement 3 ans et qui, en l'occurrence avait débuté en 2004 avec l'ancienne municipalité pour rester bloquée depuis.

La reprise sera définitive. M. DURIEZ propose de prendre la délibération suivante :

Compte tenu que les concessions dont les références seront annexées à la présente délibération dans les cimetières communaux situés rue Goudemand (45), du Maréchal Haig (21) et de l'église Saint-Aubin (10), concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions dont la liste est annexée, réputées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

De gros travaux seront ensuite à prévoir que nous ne pouvons entreprendre avant cette étape. Certaines concessions pourront être reprises avec reprise de caveaux ou pas. Leur prix fera l'objet

d'une prochaine délibération, après évaluation du montant des frais induits.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	15	19	19	0	0

Question de Mme DELOBEL : travaux et mise en valeur en prévision du fleurissement estival sur une planification des travaux en vue d'une mise en valeur du fleurissement estival sur un triangle situé entre l'église, l'arrêt de bus, le coiffeur (au niveau du panneau numérique).

Réponse de M. DURIEZ :

Reprendre pour le fleurissement les arguments qui avaient été développés lors d'un précédent conseil pour Mme BODELOT restent d'actualité.

Ce quartier sera encore en travaux pour quelques mois car les trottoirs en face de l'église seront refaits par la CUA (compétente) dans les prochaines semaines : la propreté des lieux en pâtira.

Le panneau d'affichage sera installé vendredi.

La cabine téléphonique est sale depuis des années. Il sera vérifié si c'est bien à la commune d'en assurer le nettoyage.

Pour le fleurissement des bacs : il y a eu un bon fleurissement cet été mais il est réduit à sa plus simple expression pour l'hiver pour laisser la terre se reposer.

Un stagiaire travaille actuellement en mairie pour revoir dans sa globalité le fleurissement de la commune ainsi que la gestion des espaces verts.

Place Jehan Bodel : elle est nettoyée régulièrement mais malheureusement les actes d'incivilité se multiplient.

Abri-bus : M. DURIEZ va contacter ARTIS.

M. le Maire ne manque pas de faire remarquer à Mme DELOBEL qu'elle sera consultée pour les travaux de fleurissement si cela l'intéresse.

M. LORENC annonce que le 13 avril un repas est organisé par les Arts d'Anzin au bénéfice d'ABC.

Prochain conseil municipal le Jeudi 30 Mai 2013 à 19h00. Toutes commissions le 28 mai à 19h00.

Conseil des sages le 25 mars à 18h30.

Fin de la séance à 20h50.